

de telles conditions, je diffère absolument d'opinion avec eux.

Mon honorable ami, le député d'Ottawa (sir James Grant) a comparé notre état, comme nation, à l'état de la nation américaine. Les Américains, il est vrai, ne sont pas aussi prospères, aujourd'hui, qu'ils l'ont été dans le passé. Ils ont traversé une crise. Mais quelle est la cause de cette crise ? La protection. La protection est la cause première de la crise qui sévit actuellement aux Etats-Unis. Quelle a été la cause déterminante de cette crise ? N'est-il pas vrai que la cause déterminante de la crise aux Etats-Unis a été leur législation relative à l'argent ? Et quelle a été cette législation, sinon l'application du principe de protection à une loi qui obligeait les Américains à acheter l'argent destiné à la circulation, à un prix plus élevé que le prix courant ?

Telle a été l'origine de la crise qui sévit aujourd'hui aux Etats-Unis.

Il y a là une leçon pour nous. Notre législation est meilleure que la leur en matière de finances, mais pour notre politique fiscale, nous suivons de très près la législation américaine.

Nous devrions regarder comme une leçon ce qui s'est passé aux Etats-Unis et, si nous voulons éviter la crise qu'ils traversent aujourd'hui, il est de notre devoir, le plus tôt possible, de changer notre système et d'adopter une meilleure législation fiscale.

Outre la législation que l'on nous promet, M. l'Orateur, il y a, dans le discours du Trône, un paragraphe que mon honorable ami, le député d'Ottawa (sir James Grant) et mon honorable ami, le député d'Hochelaga (M. Lachapelle) ont commenté un peu longuement : je veux parler de la sentence prononcée par le tribunal d'arbitrage dans l'affaire de la mer de Behring. Ces deux honorables députés ont parlé en termes enthousiastes de cette sentence. En parlant ainsi, j'en suis sûr, ils ont exprimé les idées énoncées par le premier ministre, lors de son retour d'Europe, après que le tribunal d'arbitrage eut fini ses travaux. Le premier ministre, à son retour d'Europe, a parlé, je ne dirai pas en termes extravagants, mais en termes exubérants ; en effet, son langage a été si exubérant que—je dis cela sans vouloir blesser l'honorable monsieur—je ne puis pas m'empêcher de penser qu'il en a dit plus qu'il ne voulait réellement en dire. Je ne crois pas qu'au fond de son cœur, il considérât notre succès aussi complet qu'il voulait nous le faire croire.

En ce qui concerne l'honorable monsieur, je suis un peu dans la position de mon honorable ami qui siège à ma gauche (M. Davies, I. P. E.) : le premier ministre ne m'inspire pas une confiance illimitée en matière politique ; cependant, je respecte son opinion. Mais lorsqu'il nous dit que nous avons raison d'être fiers et satisfaits de notre succès devant le tribunal d'arbitrage, j'oppose à son opinion l'opinion d'un homme qui, en matière judiciaire, commande le respect ; j'oppose à l'opinion du premier ministre, l'opinion du ministre de la Justice du Canada, qui était membre du tribunal et qui, sur le point le plus important, s'est séparé des autres arbitres. Pour ma part, dans cette matière, j'aime mieux suivre l'opinion du ministre de la Justice que celle du premier ministre.

Quelle a été l'origine du trouble entre le Canada et les Etats-Unis, au sujet de ces pêcheries de la mer de Behring ? Ça été le danger de la destruction des phoques à fourrure dans les mers du Nord. Jusqu'en 1886, les pêcheurs de phoques canadiens et

les pêcheurs de phoques américains s'étaient livrés à leur industrie sans se nuire. Mais, en 1886, le gouvernement américain usa de procédés violents, arbitraires et injustifiables à l'égard des pêcheurs de phoques canadiens pour les chasser des mers du Nord. La raison apportée par le gouvernement américain était qu'il avait juridiction sur la mer de Behring, parce que, comme il le disait, dans le langage du droit international, cette mer était "mare clausum," une espèce de lac américain, sur lequel les Etats-Unis avaient autant d'autorité qu'ils en ont sur les eaux du Lac Salé, dans l'Utah. Cette prétention était si ridicule, que les négociations entre le *Foreign Office* et le gouvernement de Washington n'ont pas été poussées bien loin avant qu'elle fût virtuellement désavouée. Alors, les Américains prétendirent que les phoques leur appartenaient, qu'ils fussent pris en pleine mer ou près du rivage, parce que ces phoques étaient nés sur le territoire américain. Et puis, cela ne leur ayant pas réussi, ils prétendirent qu'ils avaient le droit de protéger les phoques et de prendre les moyens d'en empêcher le massacre général. C'est cette dernière prétention qui amena réellement toute la difficulté. Il était connu et admis que les phoques à fourrure étaient devenus rares, comparativement à ce qu'ils avaient été, autrefois, tant dans la mer que dans les îles. Les Américains opèrent sur terre, tandis que les Canadiens opèrent dans les eaux de la haute mer. Le premier objet des Américains était d'empêcher la pêche des phoques en pleine mer. Tous les peuples ont adopté des lois pour protéger certaines espèces de gibier et de poisson. Il est bien connu que lorsqu'ils se sont présentés devant le tribunal, toutes leurs prétentions ont été renvoyées ; en effet, autant qu'il m'a été permis de lire les procédures, toute la contestation entre les commissaires américains et les commissaires anglais avait trait à la préparation des règlements relatifs à la protection des phoques et, en cette matière, j'affirme que les prétentions des commissaires canadiens furent complètement rejetées par la sentence du tribunal. D'abord, c'est un fait bien connu—et il ne sera pas nié—que la première prétention des commissaires anglais était que les règlements devaient s'appliquer non seulement à la pêche des phoques en pleine mer, mais aussi à la capture des phoques sur terre. Il y avait là beaucoup de logique et cette idée fut exposée avec beaucoup de talent et de vigueur dans les plaidoyers de l'Angleterre.

Voici ce qui a été plaidé dans l'exposé des faits soumis par la Grande-Bretagne, exposé qui, je le crois, a été préparé en grande partie par mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries :

Aucun règlement de cette nature

Dit l'exposé,

Ne peut être juste ou efficace, s'il n'est accompagné d'une juridiction correspondante et réciproque sur les îles et relativement à l'époque et au mode choisis par les Américains pour les tuer.

Appliquer des règlements qui, à certaines saisons, interdiraient aux sujets anglais la pêche des phoques en pleine mer et leur défendraient de faire cette pêche dans un espace déterminé et qui, en même temps, permettraient la capture des phoques dans les îles, au gré des locataires de ces îles ou de leur gouvernement, serait adopter des règlements d'un caractère arbitraire et injuste et, partant, ils ne suffisent pas à atteindre les fins que l'on se propose, savoir : la protection des phoques à fourrure.

Malgré la force de cet argument, M. l'Orateur, le tribunal d'arbitrage est arrivé à une conclusion